

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 DECEMBRE 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS		
EN EXERCICE	PRESENTS ET REPRESENTES	QUI ONT PRIS PART AU VOTE
10	9	9

VOTE A L'UNANIMITE		
Pour : 9	Contre : 00	Abstention : 00

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture de la Mayenne

Le 13/12/2024 et publication le 16/12/2024

L'an 2024, le 10 décembre, le Conseil Municipal de la Commune d'ASSE LE BERENGER s'est réuni à la salle de Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. François LEROUX, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 3 décembre 2024.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la mairie, le 3 décembre 2024.

Présents : AUBIN Jean-Pierre, CHEVAUCHEE Tanguy, FORVEILLE Séverine, GAUTHEUR Jacky, LEROUX François, MOUTON Joëlle, PROVOST Olivier, RENARD Nadège

Représenté : JULIEN Alexandre représenté par GAUTHEUR Jacky

Excusée : COLLET Claire

Absent :

A été nommé secrétaire : Joëlle MOUTON

D2024-044 : Validation de la modification de l'article 5 du règlement intérieur du cimetière

Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux la modification de l'article 5 du règlement intérieur du cimetière (ajout dernier paragraphe) comme suit :

« **Article 5.** Les emplacements réservés aux sépultures sont désignés par le service du cimetière. Cette décision doit être fondée sur des motifs d'intérêt général tel que le bon aménagement du cimetière ou la durée de rotation à observer dans les différentes sections.

Les inter tombes et les passages font partie du domaine communal.

La désignation des emplacements sera faite par l'administration municipale en fonction des besoins, des possibilités offertes par le terrain et des nécessités et contraintes de circulation et de service.

L'acquisition d'une concession implique l'installation d'un caveau par le concessionnaire afin de matérialiser la sépulture dans le cimetière et ce pour éviter toute confusion. »

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

Décide à l'unanimité des présents et représentés d'approuver la modification de l'article 5 du règlement intérieur du cimetière telle que présentée ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme au registre,
Le Maire, François LEROUX

